

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2023  
Procès Verbal

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois le 24 janvier 2023

Le 30 janvier 2023 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes MORIOT Eliane, POPOFF Jocelyne, PRYMAS Marie, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, REGRAIN VAYSSE Martine, SCHATZ Christiane MM. VIRLOGEUX Christophe AUTOURDE Eric, DURAND Jean-Pierre, CRETAUD Laurent

Etaient absent excusés : M. SIODLAK Daniel (donne pouvoir à Mme POPOFF Jocelyne)

Etaient absents : Mme COLLAS Virginie MM. MATHIOU Nathan, DELHOUME Jean-Philippe,

En exercice..... 15

Présents..... 11

Votants..... 12

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**ORDRES DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Bail professionnel – maison du garde
- ✓ Création d'un poste d'ATSEM à temps plein
- ✓ Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.
- ✓ Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties en zone de revitalisation rurale

**Questions orales :**

- Information virement de crédits
- Informations sur le tour de France

**PRÉAMBULE**

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs participations aux différents événements (vœux, repas des aînés.)

**DELIBERATIONS**

N°	Objet
2023/01	Bail professionnel – maison du garde
2023/02	Création d'un poste d'ATSEM à temps plein
2023/03	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.
2023/04	Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties en zone de revitalisation rurale

**2023/01 : Bail professionnel – maison du garde**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Mme BOURDEAU locataire du logement communal sis 4 rue Saint Hippolyte est vacant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de louer ledit logement à Mmes MOUTE ET FREY dans le cadre d'un bail professionnel.

Le montant du loyer mensuel sera de 450 € répartie entre les locataires comme suit :

- Mme MOUTE : 350 € mensuel
- Mme FREY : 100 € mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de louer le bien situé 4 rue Saint Hippolyte à Mmes MOUTE et FREY et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant.

### **2023/02 : Création d'un poste d'ATSEM à temps plein**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réussite du concours d'ATSEM de Mme SWIDEREK Emilie, il est souhaitable de créer un poste d'ATSEM à temps plein.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'ATSEM à temps complet et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste créé.

### **2023/03 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois.

Concernant la commune de Vaux, la modification comprend la création d'un poste d'ATSEM, à temps complet.

Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont TNC</b>
Rédacteur	B	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (poste vacant)	B	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (poste vacant)	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (poste vacant)	C	0	0
Adjoint administratif	C	1	0
Adjoint technique	C	7	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	1
TOTAL GENERAL		14	8

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des effectifs ainsi modifié ;

### **2023/04 : Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties en zone de revitalisation rurale**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une demande d'exonération de la taxe foncière par un propriétaire de gîte rural sur la commune.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder l'exonération de la taxe foncière sur toutes les activités désignées ci-dessus.

## **QUESTIONS ORALES**

- Information virement de crédits : des écritures comptables ont été passées afin de régulariser certains comptes en dépassement de crédits
- Informations sur le tour de France : il passera sur la commune le 12 juillet. La route sera barrée 5 heures avant, la caravane passera 2 heures avant. Il est demandé à M AUTOURDE de réaliser une décoration faite en bottes de pailles.

Séance levée à 19h55